



Commune de
PERROY

Commune de Perroy

Commission Gestion-Finances

Perroy, le 29 septembre 2026

Conseil communal de Perroy du 8 octobre 2026

Rapport de la Commission Gestion-Finances – Préavis No 10-2026

Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Gestion-Finances composée de Madame Cristina Blanchard et Messieurs Pierre-Yves Bassin, Stéphane Bettems, Luc Dreier, Olivier Gudet, Christophe Jaccoud, Max Penta, Laurent Rochat et Charly Muller s'est réunie les 10, 15, 22 et 28 septembre 2026 afin notamment d'étudier le préavis soumis à notre conseil.

Nous avons pu rencontrer le syndic, M. Didier Blanchard, et le municipal, M. Joerg Dreier, le 28 septembre pour répondre aux questions en lien avec ce préavis. Ils ont répondu à nos questions avec compétence et transparence et nous les en remercions.

Pour la nouvelle législature, la Municipalité propose la reconduction des plafonds existants, soit un plafond d'endettement brut de CHF 20'000'000.- et un plafond de cautionnement à CHF 10'000'000.-.

Comme mentionné dans le préavis de la municipalité, selon les critères du Canton, le plafond ne devrait pas dépasser 250% des recettes courantes de la commune. A relever qu'à 150%, il est déjà considéré comme « mauvais » et à 200% comme « problématique ».

Calculs avec les données 2025

=====

Endettement 31.12.2025 :

env. CHF 11'550'000.00

Recettes courantes :

env. CHF 9'600'000.00

Soit un ratio d'endettement brut à **env. 120%**.

En y intégrant également les engagements « externes » :

Dettes brutes intercommunales : env. CHF 3'900'000.00

Cautionnements : CHF 150'000.00

Soit un ratio d'endettement brut à **160%**.

Sur cette base, la commune se situe déjà dans une fourchette considérée comme « mauvaise » par la Canton. Par ailleurs, très prochainement, les travaux du restaurant de la plage seront terminés. La commune prévoit ainsi un endettement estimé à env. CHF 15'000'000.- à fin 2026 (donc env. 19'000'000.- avec les dettes intercommunales). Cela ferait passer la commune à un ratio d'endettement de près de 200%.

Après confirmation lors de nos échanges avec la boursière et le syndic, les dettes intercommunales (non autofinancées) sont intégrées au calcul du ratio d'endettement. Toutefois, elles restent comptabilisées dans le plafond de cautionnement. La commune devrait donc disposer d'une marge potentielle d'env. CHF 5'000'000.- (plafond à CHF 20'000'000.- réduit de l'endettement estimé à env. CHF 15'000'000.- à fin 2026) pour ses investissements propres sur la législature.

Les investissements estimés par la municipalité pourraient s'établir à plus de CHF 10'000'000.- sur la législature. La marge d'autofinancement des dernières années ne permettant pas d'assumer ces éventuelles dépenses, il sera probablement nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. Nous pourrions donc nous retrouver dans une situation d'endettement tendue aux niveaux des critères cantonaux.

Pour pondérer cette lecture quelque peu inquiétante, nous pouvons tout de même relever quelques points :

- La municipalité pourra décider ou non de présenter les investissements projetés, et le conseil communal pourra également choisir de les admettre ou les refuser.
- La commune peut aussi espérer une marge d'autofinancement plus stable ses prochaines années, ce qui permettrait également de prendre en charge une partie des investissements sans avoir recours à l'emprunt, voire peut-être réaliser des amortissements financiers extraordinaires (c'est d'ailleurs le souhait de liberté formulé par la municipalité lors de la présentation du préavis de la plage).
- La commune de Perroy dispose d'un patrimoine financier relativement important (en valeur vénale). En cas d'extrême nécessité, la commune pourrait étudier de réaliser certains actifs pour réduire l'endettement.
- Le taux d'imposition de la commune reste également dans la fourchette basse du canton.

Il nous paraît important que la municipalité et le conseil communal dispose d'une marge suffisante pour répondre aux besoins de la population en termes d'investissements. Il sera toutefois nécessaire d'être très attentifs à l'évolution de la situation de l'endettement et une priorisation claire des futurs investissements sera sûrement nécessaire.

Nous rappelons les points suivants :

1. Le plafond d'endettement de CHF 20'000'000.- demandé ne dépasse pas le ratio de 250% des recettes courantes et, est donc en ligne avec les recommandations du canton

2. Le plafond de cautionnement fixé à CHF 10'000'000.- respecte également la recommandation que celui-ci ne dépasse pas 50% du plafond d'endettement brut.

En conclusion, malgré une situation de l'endettement attendue à un niveau déjà sensible à fin 2026, votre commission* vous propose d'accepter le préavis « Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031 » tel que présenté.

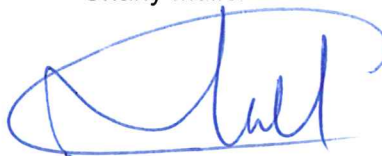
* à la majorité

Au nom de la Commission

Le président
Luc Dreier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Dreier'.

Pour la commission – le rapporteur
Charly Muller

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charly Muller'.